

COMMUNE DE MONTHOIRON
Conseil Municipal du mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures et zéro minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal de Monthoiron, sous la présidence de Monsieur BOIGNET David, Maire.

Présents : M BOIGNET David, Mme AUZANNET Chantal, M CHAPUT Clément, M MOREAU Emmanuel, M CROCHU Damien, M HUBERT Emmanuel, Mme GAUFFREAU Corinne, Mme PETIT Isabelle, M L'HOPITAL Etienne,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Absents :

M FLORY pouvoir donné à David Boignet
Mme BEAU Lyse pouvoir donné à Emmanuel Moreau
M ALLARD Robert pouvoir donné à Clément Chaput
Mme GRIMAUD Laëtitia pouvoir donné à Damien Crochu
Mme GUIOT Aline pouvoir donné à Chantal Auzannet
Mme PAILHET Sonia pouvoir donné à Isabelle Petit

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

La séance s'ouvre, Clément Chaput a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut revenir sur le procès-verbal du précédent conseil.

Me Gauffreau demande l'envoi de la préparation du conseil municipal une semaine à l'avance.

Le Maire lui précise qu'il a repris la méthodologie de l'ancienne municipalité

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	12	3	

DELIBERATION N° 2026-034: MISE EN JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal de la commune de Monthoiron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération 2025-005 en date du 09 avril 2025 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 8 avril 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 avril 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Vu la mise à jour des plafonds des montant IFSE pour les cadres d'emplois de rédacteur et d'agent de maîtrise

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- ➔ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- ➔ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- ➔ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- ➔ Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Adjointes administratifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	1 440 €	5 400 €	11 340 €
Rédacteurs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	1 440 €	5 400 €	17 480 €

La collectivité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- ➔ Fonctions :
 - Réalise l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune : état civil, urbanisme, marché publics, comptabilité,

ressources humaines, les affaires générales, la gestion du cimetière, les élections, le conseil municipal

→ **Technicités :**

- Assistance à l'autorité territoriale, organisation du conseil municipal, élaboration du budget, gérer la trésorerie, dossiers de subventions, marchés publics, urbanisme, secrétariat du Maire et des élus, état civil
- Accueillir les administrés et identifier leur demande
- Connaissance des logiciels spécifiques

→ **Sujétions :**

- Confidentialité, disponibilité
- Travail en bureau
- Gestion simultanée de différents dossiers
- Pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	ATSEM	960 €	4 080 €	10 800 €
Agents de maitrises		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent de maitrise au poste d'ATSEM	960 €	4 080 €	11 340 €

La collectivité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

→ **Fonctions :**

- Responsabilité d'encadrer les enfants et en charge de la surveillance dans le bus
- Entretien des locaux (école)

→ **Technicités :**

- Connaissance de la psychologie infantile (rythme de l'enfant)
- Règle d'hygiène et de sécurité

→ **Sujétions :**

- Bruit
- Amplitude horaires importantes
- Gestes et postures
- Effort physique infantile (rythme de l'enfant)
- Règles d'hygiène et de sécurité

Adjointes techniques territoriaux		Montants annuels pour un temps plein		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent périscolaire polyvalent avec responsabilités	960 €	4 080 €	11 340 €
Groupe 1	Agent technique polyvalent	960 €	4 080 €	11 340 €
Groupe 2	Agent périscolaire polyvalent	960 €	3 600 €	10 800 €

La collectivité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants **pour l'agent d'exécution périscolaires** :

- ➔ Fonctions :
 - Accueil et en charge de l'encadrement des enfants en garderie
 - Entretien salle de garderie et annexes
- ➔ Technicités :
 - Connaissance de la psychologie infantile (rythme de l'enfant)
 - Règle d'hygiène et de sécurité
 - Animation des jeunes
- ➔ Sujétions :
 - Bruit
 - Amplitude horaire importante certains jours (horaires décalés)
 - Gestes et postures
 - Effort physique

La collectivité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants **pour l'agent en charge de la restauration, de l'entretien des bâtiments et de la facturation cantine et périscolaire** :

- ➔ Fonctions :
 - Elaboration et préparation des repas en tenant compte du cahier des charges
 - Gestion des stocks
 - Entretien des locaux (mairie, école, salle des fêtes...)
 - Facturation de la cantine et du périscolaire
- ➔ Technicités :
 - Connaissance culinaire
 - Règle d'hygiène et de sécurité
 - Connaissance des logiciels spécifiques
- ➔ Sujétions :
 - Bruit
 - Gestes et postures
 - Effort physique

La collectivité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants **pour l'agent technique polyvalent**:

- ➔ Fonctions :
 - Entretien des espaces verts dont cimetière, la voirie et les bâtiments communaux
 - Entretien du matériel utilisé
 - Réaliser des opérations de petites maintenances
- ➔ Technicités :
 - Comprendre une notice d'entretien, un plan, une consigne
 - Connaître et savoir appliquer les techniques de maintenance et d'entretien du matériel
 - Savoir utiliser tous types de matériel
 - Connaître et savoir utiliser les produits et matériels de nettoyage
- ➔ Sujétions :
 - Travailler à l'extérieur malgré les intempéries
 - Etre réactif aux demandes

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- ➔ Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- ➔ La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc.) ;
- ➔ Formation suivie ;
- ➔ Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.) ;
- ➔ Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- ➔ Différences entre compétences acquises et requises ;
- ➔ Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- ➔ Conduite de plusieurs projets ;

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- ➔ En cas de changement de fonctions ;
- ➔ En cas de changement de grade suite à promotion ;
- ➔ Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des emplois en groupes de fonctions.

Adjoints administratifs		Montants annuels		
Groupe de fonction	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	0 €	1 260 €	1 260 €
Rédacteurs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	0 €	2 380 €	2 380 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	ATSEM	0 €	1 200 €	1 200 €
Agents de maitrises		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	ATSEM	0 €	1 200 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels pour un temps plein		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent périscolaire polyvalent avec responsabilités	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 1	Agent technique polyvalent	0 €	1 260 €	1 260 €

Groupe 2	Agent périscolaire polyvalent	0 €	1 200 €	1 200 €
----------	-------------------------------	-----	---------	---------

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité et adaptabilité.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels)

Congé Grave Maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)	obtenus)".
Congé Longue Maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	
Période de Préparation au Reclassement	Suspendue	

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997).

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- ➔ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- ➔ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- ➔ Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels qu'ils ont été définis dans la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter la mise à jour du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 08 juin 2026

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Me Gauffreau est intervenue pour modifier l'intitulé agent de maîtrise au poste d'ATSEM

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	11	4	

DELIBERATION N°2026-035 : MISE A JOUR MEMBRES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la demande de différents conseillers qui souhaitent rentrer dans des commissions communales, il convient de mettre à jour les membres des diverses commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité/majorité, à décider de fixer les commissions communales comme mentionné ci-dessous :

DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Budget

- BOIGNET David
- CHAPUT Clément
- AUZANNET Chantal
- BEAU Lyse
- FLORY Patrick
- GAUFFREAU Corinne

Ecole et services périscolaires : cantine, transport scolaire, garderie

- BOIGNET David
- GUIOT Aline
- AUZANNET Chantal
- GAUFFREAU Corinne
- GRIMAUD Laetitia
- PAILHET Sonia

Loisirs, Associations, Culture

- BOIGNET David
- FLORY Patrick
- AUZANNET Chantal
- CROCHU Damien
- MOREAU Emmanuel
- BEAU Lyse

Voirie, Urbanisme, Equipements publics et Fleurissement

- BOIGNET David
- MOREAU Emmanuel
- FLORY Patrick
- ALLARD Robert
- CHAPUT Clément

Informations / Communication

- BOIGNET David
- MOREAU Emmanuel
- FLORY Patrick
- ALLARD Robert
- CHAPUT Clément
- GUIOT Aline

Personnel

- BOIGNET David
- CHAPUT Clément
- AUZANNET Chantal
- BEAU Lyse
- FLORY Patrick
- GAUFFREAU Corinne

Social

- BOIGNET David
- AUZANNET Chantal
- BEAU Lyse

Commission de contrôle des listes électorales

- BEAU Lyse
- ALLARD Robert
- L'HOPITAL Etienne
- PETIT Isabelle
- GAUFFREAU Corinne
- CROCHU Damien
- HUBERT Emmanuel

Salle des fêtes

- BOIGNET David
- PAILHET Sonia
- CHAPUT Clément
- AUZANNET Chantal

Correspondant défense

Membre titulaire

- CHAPUT Clément

Membre Suppléant

- MOREAU Emmanuel

Commission Appel d'Offres

Membres titulaires

- BOIGNET David
- FLORY Patrick
- AUZANNET Chantal

Membres Suppléants

- GUIOT Aline
- ALLARD Robert
- BEAU Lyse

Commission des jeunes

- BOIGNET David
- MOREAU Emmanuel
- GUIOT Aline
- PAILHET Sonia

Commission bâtiments

- BOIGNET David
- AUZANNET Chantal
- CHAPUT Clément
- MOREAU Emmanuel
- FLORY Patrick

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15		

DELIBERATION N°2026-0036 – EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL ESPACE VERT ET RENOUELEMENT PARC INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt à hauteur de 30 000,00 € pour financer l'achat d'un tracteur tondeuse pour le service technique ainsi que pour le renouvellement du parc informatique pour l'école et la mairie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'examiner les trois propositions reçues du Crédit Agricole, Crédit Mutuel et de la Caisse d'Épargne et de prendre une décision.

	Crédit Mutuel		Crédit Agricole		Caisse d'Épargne	
Durée	60 mois	72 mois	60 mois	72 mois	60 mois	72 mois
Taux	3,65 %	3,70 %	3,24 %	3,22 %	3,75 %	3,82 %
Coût crédit	2 874,40 €	3 591,00 €	2 536,20 €	3 031,44 €	3 190,40 €	3 861,60 €
Frais dossier	250,00 €	250,00 €	135,00 €	135,00 €	150,00 €	150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- décide de retenir l'offre de XXXXXXXXXX
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents en lien avec cette ligne de trésorerie.
- Mr L'HOPITAL nous dit « nous pouvons acheter un tracteur moins cher »
- Il donne l'idée d'acheter un tracteur intermédiaire et une petite tondeuse.
- Mme Gauffreau nous signale que notre plan hors taxe n'est pas bon
- **Délibération non prise en compte lors du Conseil**

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	---------	------	--------	------------

DELIBERATION N°2026-037 : DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'achat d'un tracteur tondeuse est éligible à la subvention ACTIV 3 du Département.

Le plan de financement, conforme à la règle de financement des projets communaux dans la limite supérieure de 80% de subventions est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Tracteur tondeuse	24 313, 60 €	ACTIV 3	13 600.00 €	55,93 %
		Autofinancement	10 713, 60 €	44,07 %
TOTAL GENERAL HT	24 313, 60 €		24 313, 60 €	100%

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention de 13 600,00 € auprès du Département afin de financer le matériel détaillé dans la présente délibération.
 - Mr L'HOPITAL nous dit « nous pouvons acheter un tracteur moins chère »
 - Il donne l'idée d'acheter un tracteur intermédiaire et une petite tondeuse.
 - Mme Gauffreau nous signale que notre plan hors taxe n'est pas bon
 - **Délibération non prise en compte lors du Conseil**

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	---------	------	--------	------------

DELIBERATION N°2026-038 : CREATION POSTE NON PERMANENT AGENT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L.332-23 1 au grade d'Adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16 h hebdomadaire, à compter du 06 juillet 2026

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi temporaire sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaire, à compter du 01 juillet 2026

De modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent polyvalent

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget 2026.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15		

DELIBERATION N°2026-039 : SIGNATURE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE SUR SON TEMPS DE TRAVAIL AU PROFIT DU SDIS DE LA VIENNE

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des conseiller municipaux le rôle essentiel que jouent les Sapeurs-Pompiers volontaires (SPV) dans la couverture opérationnelle des secours sur le territoire, garantissant ainsi la sécurité des personnes et des biens.

Il rappelle que l'engagement des SPV constitue une expression forte du civisme et de la solidarité, et qu'il convient d'être, à ce titre, soutenu, valorisé et facilité par les collectivités locales, en particulier la commune de Monthoiron qui dispose d'un centre de secours.

La convention proposée est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et dans la durée limite de 6 ans. Elle fixe les modalités de la disponibilité opérationnelle de l'agent ainsi que ses disponibilités pour formation. Elle prévoit également la non-subrogation avec application du principe de récupération des heures de la part de l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris en ses articles L723-3 à L723-19, et notamment les articles L723-8 et L723-11 à 17 relatifs aux relations avec les employeurs ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris en ses articles R723-1 à R723-56 et R723-79 à R723-89 et notamment les articles R723-15 et 16 relatifs à la formation ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers notamment ses articles 7 à 10 ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et notamment son article 52 ;
Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;
Vu la délibération prise par le Conseil d'administration du SDIS de la Vienne lors de sa séance du 20 février 2025 ;
Vu les différentes conventions nationales de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires signées par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.
Considérant que la commune souhaite encourager et accompagner cet engagement citoyen en établissant une convention avec le SDIS 86,
Considérant que les épisodes caniculaires et autres événements exceptionnels survenus ces dernières années ont accru les sollicitations des services de secours et d'incendie,
Considérant que les SPV constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point sur le territoire et à tout moment,
Considérant que 80 % des interventions en milieu rural sont effectuées par des SPV,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec le SDIS 86,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15		

DELIBERATION N°2026-040 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE – FINALISATION ACHAT BATIMENT BAS BOURG CADASTRESS AL 52 ET AL 53

Dans le cadre de la fin de l'opération foncière engagée avec l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine sur le bâtiment situé 02 Place de Neunkirchen (parcelles cadastrées AL 52 (473m²) et AL 53 (565m²) soit une contenance totale de 1 038m²) doit être cédé à la commune. Monsieur le Maire explique qu'il faut en valider le prix et ainsi mettre fin au portage de cette opération.

Le prix se décompose de la manière suivante :

Prix HT : 50 115,44 €

Dont marge HT : 9 917,28 €

TVA sur marge : 1 983,46 €

Prix TTC : 52 098,90 €

L'acte sera signé en l'étude de Maître PLAZANET Hervé, Notaire à la Roche Posay, avec la participation de Maître COURT Kristel, Notaire à Bordeaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** :

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées AL 52 et AL 53 au prix de 52 098,90 € TTC,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la validation du prix de cessions des parcelles cadastrées AL52 et AL 53 et à signer l'acte de vente.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15		

Questions diverses

Mr L'Hôpital parle du Projet Bas bourg, l'idée de trois logements est évoquée, ainsi que des solutions de chauffage moderne sont proposées.
L'état de la charpente est également évoqué.

AT86 : devis informatique en cours plus installation fibre Mairie, école
Grand Chatelleraut devis 3 PC plus tablettes

Madame Gauffreau évoque un souci de dépôt d'ustensile de cuisine sur sa propriété.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande d'épicerie ambulante souhaiterait venir sur la commune. Les modalités restent à définir. L'assemblée est favorable.

Monsieur Chaput fait part d'une réunion auquel il a assisté, concernant l'appui de Grand Chatelleraut pour bénéficier de conseils technique pour la voirie et l'aménagement du territoire. L'engagement serait pour 4 ans et pour un montant de 1600 euros/an. L'assemblée est favorable. Une proposition sera faite au prochain conseil municipal.

Une demande de subvention pour le R.A.S.E.D est évoqué. Après retour d'expérience des membres du conseil, la participation à ce service ne s'avère pas intéressant au vu des services proposés.

A Monthoiron, le 30/06/2026
Secrétaire de séance
CHAPUT Clément



Le Maire
BOIGNET David

